

KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.

Autres moyens d'identification:

UFI: 01G4-7PRG-G00G-VSQG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Durcisseur de revêtements Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Durcisseur de revêtements

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Kimakem srl

Via Don G. Fortuna 82

36050 Monteviale - Vicenza - Italia

Tél.: +39 0444 1220020 info@kimakem.com

https://www.kmk-refinish.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +39 0444 1220020 (Du Lundi au Vendredi 8:30 -17:30 GMT +1:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Attention





Indications de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208: Contient Dérivé d'hidroxyphényl-benzotriazole, Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Hydrocarbures, C9, aromatiques

UFI: 01G4-7PRG-G00G-VSQG

2.3 Autres dangers:

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: polyisocyanate

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration	
CAS: EC:	123-86-4 204-658-1	Acétate de n-butyle	ATP CLP00			
Index:	v: 607-035-00-1		Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	⋄ (!>	25 - <50 %	
CAS:	64742-95-6	Hydrocarbures, C9, a	romatiques ⁽¹⁾	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(a) (1) (b) (b)	5 - <10 %	
CAS:	112-07-2	Acétate de 2-butoxy	éthyle ⁽¹⁾	ATP CLP00		
EC: Index: REACH:	203-933-3 607-038-00-2 01-2119475112-47- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332 - Attention	<u>(1)</u>	2,5 - <5 %	
CAS:	104810-48-2	Dérivé d´hidroxyphé	nyl-benzotriazole ⁽¹⁾	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	600-603-4 Pas pertinent Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	(Î) (Îz)	0,3 - <0,5 %	
CAS:	108-01-0	2-diméthylaminoéthanol(1) Auto classifiée				
	203-542-8 603-047-00-0 01-2119492298-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302+H312; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	(A) (A)	0,3 - <0,5 %	
CAS:	41556-26-7	Sébaçate de bis(1,2,	2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ⁽¹⁾	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	255-437-1 Pas pertinent Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<u>(1)</u>	0,1 - <0,3 %	
CAS:	82919-37-7	Sébaçate de méthyle	et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ⁽¹⁾	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	280-060-4 Pas pertinent Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<u>(1)</u>	0,1 - <0,3 %	
CAS:	80-62-6	Méthacrylate de méthyle ⁽¹⁾ ATP CLP00				
EC: Index: REACH:	201-297-1 607-035-00-6 01-2119452498-28- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Da	anger 🍅 🚺	0,1 - <0,3 %	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sév	Genre	
Acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 112-07-2	DL50 cutanée	1580 mg/kg	Rat
EC: 203-933-3	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 2/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-diméthylaminoéthanol	DL50 orale	1182 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1220 mg/kg	Lapin
EC: 203-542-8	CL50 inhalation de brouillards	5,97 mg/L	Rat

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 3/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 4/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 35 °C
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Acétate de n-butyle	IOELV (8h)	50 ppm	241 mg/m ³
CAS: 123-86-4	IOELV (STEL)	150 ppm	723 mg/m ³
Méthacrylate de méthyle	IOELV (8h)	50 ppm	
CAS: 80-62-6	IOELV (STEL)	100 ppm	
Acétate de 2-butoxyéthyle (1)	IOELV (8h)	20 ppm	133 mg/m ³
CAS: 112-07-2	IOELV (STEL)	50 ppm	333 mg/m ³

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-95-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: Pas pertinent	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	120 mg/kg	Pas pertinent	169 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	Pas pertinent	333 mg/m ³	133 mg/m ³	Pas pertinent
2-diméthylaminoéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-01-0	Cutanée	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-542-8	Inhalation	5,28 mg/m ³	13,53 mg/m ³	1,76 mg/m ³	1,76 mg/m ³
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 82919-37-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 280-060-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	416 mg/m ³	348,4 mg/m ³	208 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 5/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64742-95-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: Pas pertinent	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	36 mg/kg	Pas pertinent	8,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	72 mg/kg	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	Pas pertinent	200 mg/m ³	80 mg/m ³	Pas pertinent
2-diméthylaminoéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,126 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-01-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 203-542-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,438 mg/m ³	Pas pertinent
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 82919-37-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 280-060-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	208 mg/m ³	74,3 mg/m ³	104 mg/m ³

PNEC:

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Acétate de 2-butoxyéthyle	STP	90 mg/L	Eau douce	0,304 mg/L
CAS: 112-07-2	Sol	0,415 mg/kg	Eau de mer	0,03 mg/L
EC: 203-933-3	Intermittent	0,56 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,03 mg/kg
	Oral	0,06 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,203 mg/kg
2-diméthylaminoéthanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,066 mg/L
CAS: 108-01-0	Sol	0,01 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
EC: 203-542-8	Intermittent	0,661 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,246 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 82919-37-7	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 280-060-4	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg
Méthacrylate de méthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
CAS: 80-62-6	Sol	1,48 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
EC: 201-297-1	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,102 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 6/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CAT III	EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN ISO 21420:2020	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
+	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7 1 D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 45,5 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 454 kg/m³ (454 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,74

Poids moléculaire moyen: 119,65 g/mol

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 7/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Fluide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 136 °C Pression de vapeur à 20 °C: 984 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 4894,32 Pa (4,89 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 998 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1
Viscosité dynamique à 20 °C: 482 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Non miscible Température de décomposition: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 30 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 245 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Caractéristiques des particules:

Point de fusion/point de congélation:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 8/16**

Pas pertinent *

Pas pertinent *



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

** Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 9/16**

KMK Italian Automotive Refinish

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sé	Toxicité sévère	
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation de brouillards	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 orale	2820 mg/kg	Rat
CAS: 112-07-2	DL50 cutanée	1580 mg/kg	Rat
EC: 203-933-3	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DL50 orale	>3492 mg/kg	Rat
CAS: 64742-95-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Pas pertinent	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
2-diméthylaminoéthanol	DL50 orale	1182 mg/kg	Rat
CAS: 108-01-0	DL50 cutanée	1220 mg/kg	Lapin
EC: 203-542-8	CL50 inhalation de brouillards	5,97 mg/L	Rat
Dérivé d'hidroxyphényl-benzotriazole	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 104810-48-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 600-603-4	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	DL50 orale	2615 mg/kg	Rat
CAS: 41556-26-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 255-437-1	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 82919-37-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 280-060-4	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Méthacrylate de méthyle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 80-62-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-297-1	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 10/16**



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral	26429,5 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	52842,81 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	302,62 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Hydrocarbures, C9, aromatiques	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 64742-95-6	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: Pas pertinent	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de 2-butoxyéthyle	CL50	80 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 112-07-2	CE50	37 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-933-3	CE50	500 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Dérivé d´hidroxyphényl-benzotriazole	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104810-48-2	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 600-603-4	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
2-diméthylaminoéthanol	CL50	146 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 108-01-0	CE50	98,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-542-8	CE50	35 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	CL50	0,97 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 41556-26-7	CE50	20 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 255-437-1	CE50	Pas pertinent		
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 82919-37-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 280-060-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Méthacrylate de méthyle	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 80-62-6	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-297-1	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

oxides an onique.						
Identification	Concentration		Espèce	Genre		
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent				
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé		
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	NOEC	Pas pertinent				
CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	NOEC	1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé		
Méthacrylate de méthyle	NOEC	9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson		
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	NOEC	37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé		

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 11/16**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Acétate de 2-butoxyéthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 112-07-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-933-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77,3 %
2-diméthylaminoéthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-01-0	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-542-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60,5 %
Méthacrylate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 80-62-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 201-297-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94,3 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel o	le bioaccumulation
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Acétate de 2-butoxyéthyle	FBC	3
CAS: 112-07-2	Log POW	1,51
EC: 203-933-3	Potentiel	Bas
2-diméthylaminoéthanol	FBC	3
CAS: 108-01-0	Log POW	-0,73
EC: 203-542-8	Potentiel	Bas
Méthacrylate de méthyle	FBC	7
CAS: 80-62-6	Log POW	1,38
EC: 201-297-1	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volati	lité
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	5,532E-1 Pa·m³/mol
CAS: 112-07-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2-diméthylaminoéthanol	Koc	1,2	Henry	1,8E-4 Pa·m³/mol
CAS: 108-01-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-542-8	Tension superficielle	3,111E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/16**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 13/16**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1263

14.2 Désignation officielle de

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 223, 955, 367

F-E, S-E Codes EmS: Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES 14.2 Désignation officielle de

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport de l'ONU:

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

dans des farces et attrapes,

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) Page 14/16

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 82: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

Substances ajoutées

Dérivé d'hidroxyphényl-benzotriazole (104810-48-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Substances contenues dans EUH208:
 - · Substances ajoutées

Dérivé d'hidroxyphényl-benzotriazole (104810-48-2)

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

· Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.

Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Flam. Lig. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/08/2022 Révision: 24/02/2025 Version: 4 (substitue 3) **Page 15/16**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Italian Automotive Refinish

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

KMK 2505 HS 2K 2_1 ANTI-SCR. CLEAR.



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -